



Envoyé en préfecture le 29/01/2025  
Reçu en préfecture le 29/01/2025  
Publié le  
ID : 035-213502362-20250129-SGAL2025\_059-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-090

Objet : Fermeture des écoles maternelles et élémentaires privées suite aux inondations

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les inondations survenues le 27 janvier 2025 sur le territoire de la commune de Redon et dont la durée est indéterminée,

Considérant que ces inondations constituent un danger pour la sécurité des élèves et du personnel des écoles privées,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour assurer la protection des personnes,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les écoles privées suivantes sont fermées à compter du 29 janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre :

- École maternelle et élémentaire Notre Dame - 4 quai Surcouf 35600 Redon
- École maternelle et élémentaire Saint-Michel - 49 rue Saint-Michel 35600 Redon

ARTICLE 2 : La réouverture des écoles ne pourra intervenir qu'après constatation de la mise en sécurité des établissements et autorisation du Maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville et affiché à l'entrée des établissements scolaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Redon, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des écoles susnommées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 29 janvier 2025

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

